



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06/11/2024

afférents	qui ont pris
au Conseil	En exercice
Municipal	part à la
	Délibération
11	10
	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Vincent REYNIER.

Date de la Convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 28/10/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

Redevance assainissement collectif - Facturation 2026_DE_2024_51

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les montants pour la redevance d'assainissement à appliquer pour l'année 2026.

La circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire DEV O 0815907C du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau, précise que les communes touristiques sont dispensées de l'obligation du respect du plafond de la part fixe.

La Commune de Belcastel étant dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 est donc dispensée de l'obligation du respect du plafond de la part fixe. Cette dispense est accordée aux communes touristiques afin de permettre de mieux répartir le coût de la prestation sur les habitations principales et secondaires, bénéficiaires du service d'assainissement collectif.



Les augmentations devant être décidées 2 ans auparavant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Augmenter la part fixe à 115 Euros ;
- Maintenir la part variable à 1,10 Euros/m3 d'eau consommée durant l'année 2025.

Vote : Pour : 08 Contre 0; Abstentions : 0.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,
Le Maire
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 14/11/2024
- publication en date du: 14/11/2024